



**NATIONS
UNIES**

UNEP/PP/INC.5/INF/13



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : générale
11 juillet 2025
Original : anglais

**Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer
un instrument international juridiquement contraignant sur la
pollution par les matières plastiques, notamment dans le milieu
marin**

Cinquième session

Busan, République de Corée, 25 novembre - 1er décembre 2024 et

Genève, Suisse, 5-14 août 2025

Point 3 (c) de l'ordre du jour

Questions d'organisation : organisation des travaux

Note relative au déroulement de la deuxième partie de la cinquième session du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin¹

Note du Président du comité intergouvernemental de négociation

I. Notre objectif commun

1. La deuxième partie de la cinquième session (session de reprise) du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin (CIN) se tiendra à Genève, en Suisse, du 5 au 14 août 2025.
2. À l'issue de la première partie de la cinquième session à Busan, en République de Corée, nous avons convenu d'ajourner la session et de la reprendre, afin de nous permettre de mener à bien le mandat qui nous a été confié, à savoir élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.
3. Nous disposons de tous les éléments nécessaires pour mener à bien cette mission essentielle. Notre travail à Busan reflète les avancées majeures que nous avons accomplies. Le comité a convenu d'utiliser le projet de texte du Président comme point de départ pour cette dernière étape de notre négociation. Notre seule priorité doit maintenant être de résoudre, lors de la reprise de notre session, les questions en suspens sur lesquelles les membres ne sont pas encore parvenus à un terrain d'entente.
4. Je me réjouis de constater que les membres ont poursuivi leurs échanges depuis notre rencontre à Busan, notamment à travers la réunion informelle des chefs de délégation qui s'est tenue du 30 juin au

¹Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

2 juillet 2025 à Nairobi. Ces travaux informels ont clairement montré que les membres sont fermement résolus à trouver ensemble des solutions. Nous devons veiller à organiser et à mener nos travaux à Genève de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible afin d'atteindre cet objectif.

5. Dans cette optique, la présente note vise à orienter les préparatifs des membres en vue de la deuxième partie de la cinquième session et les étapes pour la finalisation du texte de l'instrument mandaté par la résolution 5/14 de l'ANUE.²

6. La présente note doit être lue conjointement avec les documents de la réunion.³

II. Objectif de la réunion

7. L'objectif de la deuxième partie de la cinquième session est de permettre au comité d'atteindre ses objectifs en :

- a) finalisant et en approuvant le texte de l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans le milieu marin, mandaté par la résolution 5/14 de l'ANUE, et en le transmettant pour examen et adoption par la conférence diplomatique ; et
- b) identifiant, pour examen et adoption par la conférence diplomatique, les questions et les domaines dans lesquels des travaux préparatoires devraient être effectués, si les membres le jugent nécessaire, dans la période intérimaire entre la conférence diplomatique et la première session de la Conférence des Parties (COP), ainsi que toute action visant à faciliter l'entrée en vigueur rapide et les préparatifs des États en vue de la ratification.

III. Modalités de la session

8. Le Gouvernement suisse et le secrétariat ont pris des dispositions pour que la session se tienne au Bureau des Nations Unies à Genève, en Suisse, du mardi 5 août au jeudi 14 août 2025.

9. Des consultations régionales seront possibles sur le lieu de la réunion le lundi 4 août 2025. Il sera également possible d'organiser des réunions régionales pendant toute la durée de la session.

10. Les séances plénières de la reprise de la cinquième session se dérouleront dans les six langues officielles des Nations Unies. Conformément à la pratique des Nations Unies, toutes les réunions autres que les séances plénières, y compris les réunions des groupes de contact, se tiendront en anglais uniquement. La session se tiendra en présentiel, avec des séances plénières diffusées en direct.

IV. Ouverture de la reprise de la session

11. L'ouverture de la deuxième partie de la cinquième session du comité aura lieu le mardi 5 août 2025 à 10 heures. Je propose que nous progressions rapidement sur ce point de l'ordre du jour. Dans un souci de gestion du temps et compte tenu de l'ampleur du travail qui nous attend, les membres et les différents groupes à soumettre toute déclaration par écrit via la plateforme de documents en session du comité intergouvernemental de négociation (CIN), accessible dès l'ouverture de la reprise de la session. Par conséquent, je ne m'attends pas à ce que des déclarations de membres ou de différents groupes soient faites en séance plénière. En outre, les déclarations spécifiques et techniques des membres du comité peuvent être faites de manière plus efficace dans les groupes de contact.

12. Reconnaissant que les possibilités d'intervention des observateurs dans le processus intergouvernemental formel sont limitées, je propose que nous allouions 30 minutes à la fin de la séance plénière pour entendre les observateurs représentant différentes grandes circonscriptions. La plateforme de documents en ligne sera également disponible pour que les observateurs puissent partager des déclarations écrites.

² Disponible à l'adresse

<https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/39764/END%20PLASTIC%20POLLUTION%20-%20TOWARDS%20AN%20INTERNATIONAL%20LEGALLY%20BINDING%20INSTRUMENT%20-%20English.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

³ Une liste des documents de la réunion est fournie en annexe à la présente note.

V. Élection des membres du Bureau

13. Aucune élection de membres du Bureau, et donc aucune réouverture de ce point de l'ordre du jour, n'est prévue au cours de la deuxième partie de la cinquième session.

14. Si une élection est nécessaire, elle se déroulera conformément aux articles 11 et 13 du projet de règlement intérieur provisoirement appliqué aux travaux du comité (contenu dans le document UNEP/PP/INC.5/3).

VI. Questions d'organisation

A. Règlement intérieur

15. À sa première session, le comité est convenu que le projet de règlement intérieur, tel qu'il figure dans le document UNEP/PP/INC.5/3,⁴ s'appliquerait à ses travaux à titre provisoire.

16. À sa deuxième session, le comité a décidé d'adopter la déclaration interprétative suivante relative à l'article 38, paragraphe 1 :

Le comité intergouvernemental de négociation comprend que, sur la base des discussions portant sur le projet de règlement intérieur du comité, des divergences de vues subsistent entre les membres concernant le paragraphe 1 de l'article 38, ainsi que sa mention dans le rapport du comité sur les travaux de sa première session. Par conséquent, l'application provisoire de l'article 38, paragraphe 1, du projet de règlement intérieur a fait l'objet d'un débat. Dans le cas où le paragraphe 1 de l'article 38 serait invoqué avant l'adoption officielle du règlement, les membres se souviendront l'absence de consensus à son sujet.

17. Par conséquent, le projet de règlement intérieur continuera de s'appliquer à titre provisoire aux travaux du comité, comme décidé à sa première session. Aucune réouverture de ce point de l'ordre du jour n'est prévue au cours de la deuxième partie de la cinquième session.

B. Adoption de l'ordre du jour

18. Au cours de la première partie de sa cinquième session, le 25 novembre 2024, le comité a adopté l'ordre du jour de sa cinquième session sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/PP/INC.5/1) et comme convenu à la quatrième session. Par conséquent, aucune réouverture de ce point de l'ordre du jour n'est prévue au cours de la deuxième partie de la cinquième session.

19. L'ordre du jour adopté est reflété au paragraphe 21 du projet de rapport du comité sur les travaux de la première partie de sa cinquième session (UNEP/PP/INC.5/8) et figure dans le document UNEP/PP/INC.5/1/Rev.1.⁵

VII. Préparation d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin

20. Compte tenu du peu de temps dont nous disposons lors de la reprise de la session pour mener à bien notre mandat, il est essentiel que nous organisions nos travaux afin de favoriser une session réussie qui respecte le mandat de la résolution 5/14 de l'ANUE de manière inclusive et transparente.

21. Notre approche globale de l'organisation de nos travaux doit être guidée par l'objectif de mener à bien notre négociation en parvenant à un accord sur le texte de l'instrument et en identifiant toutes les questions qui nécessiteraient l'attention de la conférence diplomatique. Nous devrions nous concentrer sur le comblement des lacunes restantes, la résolution des différences et la conclusion d'un accord sur le texte de l'instrument. Le comité souhaitera peut-être également envisager de refléter dans le rapport de la session toute question qui pourrait devoir être examinée par la COP.

⁴ UNEP/PP/INC.5/3.

⁵ Voir UNEP/PP/INC.5/1/Rev.1/Add.1, par. 7.

A. Finalisation du texte de l'instrument

22. J'ai consulté les membres notamment par le biais de réunions régulières avec le Bureau et de la réunion informelle des chefs de délégation que j'ai convoquée du 30 juin au 2 juillet 2025, sur la manière la plus efficace d'organiser nos travaux afin de soutenir la finalisation du texte de l'instrument lors de la reprise de la session. Sur la base de ces consultations et des objectifs de la reprise de la session, je propose l'organisation des travaux ci-dessous. L'approche que je propose vise à garantir que les négociations textuelles puissent commencer le plus tôt possible sur l'ensemble des articles.

B. Séances plénières

23. Les travaux du comité débiteront par une séance plénière le mardi 5 août 2025 et se termineront par une séance plénière le jeudi 14 août. Une interprétation simultanée a été prévue pour les séances plénières pendant cette période.

24. Au titre du point 4 de l'ordre du jour (« Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin ») en séance plénière, je proposerai que le comité accepte de demander aux groupes de contact établis au cours de la première partie de la session de poursuivre les négociations textuelles, comme décrit ci-dessous (voir section VII.C).

25. Des séances plénières seront convoquées au besoin pour entendre les rapports sur les travaux en cours, y compris les résultats ou les questions découlant des travaux des groupes de contact, ainsi que pour évaluer les progrès globaux, ajuster nos modalités de travail au besoin et renvoyer le projet de texte au groupe de rédaction juridique.

26. Je propose également qu'une journée soit réservée aux consultations informelles entre les états membres, sans réunions programmées, le dimanche 10 août 2025.

C. Mandats et modalités de travail des groupes de contact

27. Au cours de la première partie de la cinquième session, le comité a créé quatre groupes de contact et a désigné leurs coprésidents. Je propose que nous maintenions, dans la mesure du possible, des dispositions similaires pour la reprise de la session, en les adaptant si nécessaire afin de tenir compte des évolutions survenues depuis.

28. En conséquence, je propose que les groupes de contact soient mandatés pour mener des négociations textuelles, comme décrit dans le tableau 1, en utilisant le texte du Président du 1er décembre 2024 comme point de départ, sans préjudice du droit de tout membre de proposer des ajouts, des suppressions ou des modifications au texte au cours de la reprise de la session.

Tableau 1 – Groupes de contact et répartition thématique proposés

	Répartition thématique
Groupe de contact 1	Article 2 – Définitions Article 3 – Produits en plastique Article 4 – Dérogations Article 5 – Conception des produits en plastique Article 6 – [Approvisionnement] [production durable] Champ d'application
Groupe de contact 2	Article 7 – Rejets et fuites Article 8 – Gestion des déchets plastiques Article 9 – Pollution plastique existante

	Article 10 – Transition juste
Groupe de contact 3	Article 11 – Mécanismes de financement [et ressources financières] Article 12 – Renforcement des capacités, assistance technique et transfert de technologies, y compris la coopération internationale
Groupe de contact 4	Préambule Article 1 – Objectif Article 1bis – Principes et approches Article 13 – Mise en œuvre et respect des dispositions Article 14 – Plans nationaux Article 15 – Rapports Article 16 – Évaluation de l'efficacité Article 17 – Échange d'informations Article 18 – Information du public, sensibilisation, éducation et recherche Article 19 – Santé Article 20 – Conférence des Parties Article 20bis – Organes subsidiaires Article 21 – Secrétariat Article 22 – Règlement des différends Article 23 – Amendements à la Convention [Article 24 – Adoption et amendement des annexes] Article 25 – Droit de vote Article 26 – Signature Article 27 – Ratification, acceptation, approbation ou adhésion Article 28 – Entrée en vigueur Article 29 – Réserves Article 30 – Retrait Article 31 – Dépositaire Article 32 – Textes faisant foi

29. Sera attendu de chaque groupe de contact, en ce qui concerne toutes les questions relevant de son mandat, de

- a) mener des négociations textuelles et faire des propositions pour examen par le comité ; et
- b) identifier toutes les questions, le cas échéant, à porter à l'attention de la conférence diplomatique.

30. Chaque groupe de contact serait présidé par deux coprésidents, comme convenu au cours de la première partie de la session. Deux des coprésidents nommés au cours de la première partie de la session, Mme Han Minyoung, de la République de Corée, et M. Oliver Boachie, du Ghana, ne sont plus disponibles pour exercer cette fonction. J'ai donc consulté les membres sur d'éventuels remplacements, en vue d'une nomination lors de la reprise de la session. Je proposerai que le comité nomme M. Peter Justice Dery du Ghana et M. Go Kobayashi du Japon pour remplacer respectivement M. Boachie et Mme Han Minyoung, en tant que coprésidents du groupe de contact.

31. Par conséquent, les groupes de contact seraient animés par les coprésidents suivants :

Groupe de contact	Coprésidents
Groupe de contact 1	Axel Borchmann (Allemagne) Maria Angélica Ikeda (Brésil)
Groupe de contact 2	Tuulia Toikka (Finlande) Peter Justice Dery (Ghana)
Groupe de contact 3	Kate Lynch (Australie) Gwen Sisior (Palaos)
Groupe de contact 4	Linroy Christian (Antigua-et-Barbuda) Go Kobayashi (Japon)

32. Les progrès réalisés dans les groupes de contact seront régulièrement reflétés dans les résultats des groupes de contact. Les résultats de leurs travaux à la date du vendredi 8 août 2025 seront rassemblés en un seul document, à temps pour être examinés par le comité en séance plénière le samedi 9 août au matin. Chaque groupe de contact sera invité à présenter un projet de texte aussi abouti et cohérent que possible, pour l'ensemble des articles relevant de son mandat.

33. En particulier, chaque groupe de contact devrait présenter, dans le cadre des résultats de ses travaux :

- a) un texte faisant l'objet d'une convergence, qui pourrait être transmis par la plénière au groupe de rédaction juridique ;
- b) tout élément de texte nécessitant un travail supplémentaire, ainsi que les voies et options possibles pour parvenir à un accord ; et
- c) toute question à soulever pour examen par la conférence diplomatique.

34. Bien que chaque groupe de contact doive avoir la possibilité d'organiser ses travaux de la manière la plus efficace possible afin de favoriser la convergence et de développer davantage le projet de texte de l'instrument dans tous les domaines relevant de son mandat, il sera important d'assurer un certain degré de cohérence dans la conduite des travaux entre les groupes de contact. Je demanderai aux coprésidents de clarifier dès le départ leur approche de la conduite de leurs travaux.

35. Pour que les négociations textuelles puissent progresser aussi efficacement que possible au sein des groupes de contact, il sera important que les coprésidents soient encouragés et habilités à faciliter activement la convergence et l'élaboration du texte, notamment en proposant des versions préliminaires du texte reflétant les travaux du groupe de contact ou en proposant des propositions de compromis à l'examen du groupe de contact. Il est important que le texte émanant d'un groupe de contact soit le fruit d'une appropriation collective par le groupe.

36. Les groupes de contact devraient également avoir la possibilité de recourir à différentes modalités de travail, selon les besoins, y compris dans des cadres informels, pour élaborer un texte qui permettrait de rapprocher les positions afin de parvenir à des solutions. Tout résultat de ces travaux informels des membres devrait être rapidement communiqué au groupe de contact dans son intégralité pour examen.

37. Un engagement actif entre les membres eux-mêmes, y compris par le biais de consultations informelles permettant de faciliter le dialogue, d'explorer des solutions et d'identifier d'éventuelles zones de convergence, est essentiel. Les propositions présentées au cours de la session devraient viser à combler les écarts en vue de faciliter la convergence. Les membres qui souhaitent présenter de telles propositions de compromis pour examen au sein du groupe de contact concerné sont vivement encouragés à les soumettre conjointement et, le cas échéant, après consultation des autres membres.

38. Deux ou plusieurs groupes de contact peuvent également proposer de discuter conjointement de questions relevant de leurs mandats respectifs, le cas échéant, en tenant compte des considérations énoncées au paragraphe 40 ci-dessous.

39. Lors d'une séance plénière le samedi 9 août 2025 au matin, nous devons faire un bilan collectif, à la lumière des résultats des travaux des groupes de contact qui se seront déroulés au cours des quatre premiers jours, comme indiqué au paragraphe 32. À ce stade, nous devons peut-être envisager d'apporter des ajustements aux modalités de travail pour nous permettre de nous concentrer sur les voies et les options permettant de parvenir à un accord sur les questions en suspens.

40. Il n'y aura pas plus de deux réunions de groupes de contact programmées en parallèle. Un projet de calendrier pour les cinq premiers jours de la reprise de la session est inclus dans le tableau 2 (page 9), sur la base de l'organisation des travaux proposée ci-dessus, afin de faciliter les préparatifs des membres et de soutenir un début efficace de nos travaux. Le calendrier des réunions pour les jours suivants pourrait être élaboré au cours de la session à la lumière des progrès réalisés.

D. Groupe de rédaction juridique

41. À sa quatrième session, le comité est convenu de créer un groupe de rédaction juridique à composition non limitée, chargé de procéder à un examen juridique de tout élément du projet de texte qui lui est transmis par le comité afin de s'assurer que le texte est rédigé de manière juridiquement valable et de formuler des recommandations sur le libellé à l'intention du comité pour examen. Au cours de la première partie de la cinquième session, le comité a nommé M. Eyad Aljubran (Royaume d'Arabie saoudite), Mme Anik Beaudoin (Canada) et M. Jean Kenfack (Cameroun) coprésidents du groupe de rédaction juridique.

42. Les réunions du groupe de rédaction juridique seront convoquées par ses coprésidents au cours de la reprise de la session, selon les besoins, pour examiner le projet de texte qui lui est soumis par la plénière du comité. Le groupe de rédaction juridique sera invité à transmettre au comité, dès que possible, au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux, tout texte pour lequel il a terminé son examen, et à porter à l'attention du comité toute question d'ordre politique qu'il pourrait rencontrer au cours de ses travaux.

43. Nous devrions nous efforcer de soumettre le projet de texte le plus tôt possible au groupe de rédaction juridique. En outre, le groupe de rédaction juridique pourrait être invité, vers la fin de la session, à examiner l'ensemble du projet de texte pour en vérifier la cohérence générale avant qu'il ne soit présenté au comité pour approbation formelle.

44. Le groupe de rédaction juridique devrait s'efforcer de terminer ses travaux au plus tard le mercredi 13 août 2025, afin que les résultats de ses travaux soient disponibles à temps pour être examinés par le comité en séance plénière le jeudi 14 août. Bien que tout soit mis en œuvre pour que le groupe de rédaction juridique ait la possibilité d'examiner le texte, il convient de noter que tous les textes ne pourront pas faire l'objet d'un tel examen.

E. Examen des travaux des groupes de contact et du groupe de rédaction juridique par la plénière

45. Conformément à la pratique établie, une fois les négociations sur le texte de l'instrument achevées, le comité sera invité à examiner le texte en vue de son approbation formelle.

46. Au cours de sa séance plénière de clôture, le comité pourrait également souhaiter se pencher sur la question de l'approbation du titre officiel de l'avant-projet d'instrument.

VIII. Questions diverses

47. Je propose d'aborder le point 5 de l'ordre du jour (« Questions diverses ») en séance plénière le jeudi 14 août 2025.

48. Au titre de ce point, je propose que le comité aborde, à la lumière de la pratique établie dans le cadre des négociations des accords multilatéraux sur l'environnement, toute question ou tout domaine pour lesquels des travaux préparatoires devraient être menés après la de la pratique existante dans les négociations sur les accords multilatéraux sur l'environnement, toutes les questions et tous les domaines pour lesquels des travaux préparatoires devraient être menés après la conférence diplomatique en préparation de la première réunion de la Conférence des Parties. Ces questions et domaines pourraient être consignés dans le rapport du CIN, qui sera mis à la disposition de la conférence diplomatique lorsqu'elle examinera ses résolutions, y compris la résolution sur les dispositions provisoires.

49. Au titre du même point, le comité pourrait également souhaiter demander officiellement à la Directrice exécutive du PNUE, en tant qu'organisatrice de la conférence diplomatique demandée au paragraphe 12 de la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, de convoquer également une réunion préparatoire à la conférence diplomatique, notamment aux fins d'élaboration des projets de résolution à présenter pour examen par cette dernière.

50. Si un membre souhaite soulever d'autres questions au titre de ce point, je l'invite à m'en informer en séance plénière le mardi 5 août 2025.

IX. Adoption du rapport et clôture de la session

51. À l'issue de la première partie de la session, le comité a adopté le texte existant du rapport pour la première partie de la session sur la base du projet de rapport qui avait été distribué⁶, étant entendu qu'il serait invité à adopter le reste du rapport, une fois rédigé et distribué à tous les membres, à la reprise de la cinquième session. Le comité sera invité à examiner et à adopter le reste du rapport sur les travaux de la première partie de la cinquième session au titre de ce point de l'ordre du jour. Également au titre de ce point de l'ordre du jour, le projet de rapport relatif à la deuxième partie de la session sera soumis à l'adoption à la fin de la session. Ce projet rendra compte des premières étapes des travaux et des délibérations ayant eu lieu au cours de la reprise de la session. J'inviterai le comité à charger le/la rapporteur(se) de finaliser ce rapport dès que possible après la session, avec l'aide du secrétariat et sous ma direction générale.

X. Résultats possibles de la cinquième session du comité

52. À la fin de la reprise de la session, le comité devra approuver le texte de l'instrument international juridiquement contraignant mandaté par la résolution 5/14 de l'ANUE en vue de son examen pour adoption par la conférence diplomatique, conformément à cette résolution.

53. Le comité pourrait également souhaiter examiner toute recommandation à la conférence diplomatique.

54. Enfin, rappelons-nous qu'il demeure, plus que jamais, de notre responsabilité collective de parvenir à l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant, efficace pour relever le défi environnemental urgent auquel nous sommes confrontés, et à même de protéger les générations futures ainsi que l'environnement contre la pollution plastique, y compris dans le milieu marin. Je compte sur chaque participant aux travaux du comité pour arriver à Genève avec la détermination, le dynamisme et l'engagement constructif, ainsi que la volonté de faire preuve de la flexibilité dont nous avons tous besoin pour atteindre cet objectif essentiel.

Ambassadeur Luis Vayas Valdivieso
Président du comité intergouvernemental de négociation

⁶ C'est-à-dire jusqu'au paragraphe 62 du projet de rapport figurant dans le document UNEP/PP/INC.5/8.

TABLEAU 2 - PROJET DE CALENDRIER (JOURS 1 À 5)

	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5
	<i>Mardi</i> 5 août	<i>Mercredi</i> 6 août	<i>Jeudi</i> 7 août	<i>Vendredi</i> 8 août	<i>Samedi</i> 9 août
10 - 11 h 30	Plénière	Groupes de contact	Groupes de contact	Groupes de contact	Plénière
11 h 30 - 1 3 h 00	Groupes de contact	Groupes de contact	Groupes de contact	Groupes de contact	Travail comme convenu en séance plénière + Groupe de rédaction juridique
13 h 00 - 15 h 00					
15 h 00 - 18 h 00	Groupes de contact	Groupes de contact	Groupes de contact	Groupes de contact	Travail comme convenu en séance plénière + Groupe de rédaction juridique
	Groupes de contact	Groupes de contact	Groupes de contact	Groupes de contact	
18 h 00 - 19 h 30	<i>Réception de l'hôte</i>				
19 h 30 - 21 h 00	Groupes de contact	Groupes de contact	Groupes de contact	Publication des résultats des travaux des groupes de contact (à rassembler en un seul document)	Travail comme convenu en séance plénière + Groupe de rédaction juridique

Annexe

Liste des documents pour la deuxième partie de la cinquième session

UNEP/PP/INC.5/1/Rev.1	Ordre du jour
UNEP/PP/INC.5/1/ Add.1/Rev.1	Ordre du jour annoté
UNEP/PP/INC.5/3	Projet de règlement intérieur pour les travaux du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin
UNEP/PP/INC.5/8	Projet de rapport du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, sur les travaux de la première partie de sa cinquième session

Texte du président du 1er décembre 2024
